

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 18 (1927)

Artikel: Neuchâtel

Autor: Barbier, Ch.-Ad.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111469>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neuchâtel.

Le nouveau programme d'enseignement pour les écoles enfantines et primaires, applicable, à titre d'essai, pendant trois ans, à partir de l'année scolaire 1927-1928, par arrêté du Conseil d'Etat du 14 janvier 1927, ne peut manquer d'avoir sa répercussion dans la formation future du corps enseignant. Nous n'en voulons pour preuve que ces lignes extraites du dernier rapport du Département de l'Instruction publique sous la rubrique *Enseignement pédagogique*.

« A l'occasion de la revision du programme d'enseignement des Ecoles enfantines et primaires et en vue de préparer les futurs instituteurs à l'enseignement par les méthodes nouvelles, le Département étudie, en collaboration avec MM. les Directeurs de l'Ecole normale cantonale et des Sections normales des Ecoles secondaires, la revision des conditions imposées pour obtenir le brevet de connaissances. »

Et c'est bien là la première des tâches, car trop de débutants et de débutantes abordent la carrière sans connaître, sans même soupçonner les difficultés qu'elle comporte. Il ne suffit pas en effet que les connaissances soient acquises, mais, comme pour toute profession, il faut y joindre encore *l'apprentissage du métier*. Et voilà bien ce qui manque le plus.

C'est donc dans cette direction que doit se poursuivre l'orientation professionnelle du corps enseignant, car, il est de toute nécessité d'écarter résolument de l'enseignement tous ceux qui ne possèdent pas — et cela se remarque bien vite — l'amour de l'enfance, l'enthousiasme et le feu sacré pour le travail intelligent, bien fait, parce que bien compris.

Une des grosses préoccupations du Département, suite logique de la revision des programmes, est la mise au point de tous les manuels scolaires.

La Commission consultative pour le choix du matériel a décidé de faire réimprimer le *Livre des petits* sous sa forme actuelle, pour une nouvelle période de deux ans, cela afin de permettre à l'auteur de préparer une refonte complète de ce manuel, dans le sens des principes et des tendances de la pédagogie nouvelle.

Le *Petit vocabulaire et premières leçons de grammaire*, en deux volumes, l'un pour la première, l'autre pour la deuxième année primaire, a été complètement remanié pour être mis en harmonie avec les instructions du nouveau programme. Ces deux manuels ont été distribués aux élèves au début de l'année scolaire.

En attendant que la Commission du matériel puisse se prononcer

sur l'introduction des manuels d'arithmétique que préparent MM. Tuetey, inspecteur, et Grize, professeur, les divers ouvrages actuellement en usage ont été conservés.

- Le manuel d'instruction civique de MM. Diacon et Bolle à l'étude depuis plus de deux ans est en bonne voie et sa parution est impatiemment attendue.

Quant au manuel d'histoire, une commission spéciale a été nommée pour étudier la question.

Ajoutons encore pour ce qui concerne les manuels que le nouveau recueil de chant a été remis aux classes et qu'il a reçu partout l'accueil le plus favorable.

Par ce qui précède, on peut déjà se faire une idée du gros travail qui incombe en ce moment au Département. Tout le soin qu'il a apporté à la rédaction des nouveaux programmes, il le reporte maintenant à l'élaboration des manuels scolaires et ce n'est certes pas là la partie la moins importante de sa tâche.

Enfin, comme tout se tient dans le domaine de l'enseignement, notre Grand Conseil va être appelé sous peu à apporter un certain nombre de modifications à la loi sur l'enseignement primaire ; l'une des plus impatiemment attendues, par le corps enseignant tout au moins, est la suppression de l'examen obligatoire de sortie pour l'obtention du certificat d'études primaires.

Si, actuellement, de gros efforts sont tentés dans le canton pour ramener l'école aux sources mêmes de la vie, afin de la rendre plus pratique et partant plus utile, ces efforts ne sauraient se limiter à l'enseignement, aux programmes, aux manuels, voire aux méthodes ; ils ont également leur répercussion sur les dispositions légales qui, elles aussi, doivent être remises en harmonie avec les besoins nouveaux. Sur ce point spécial, il n'est pas sans intérêt de passer rapidement en revue ce qu'a fait le Département dans le domaine de la législation scolaire.

Pour répondre aux exigences de l'ordonnance du Conseil fédéral du 20 janvier 1925, concernant la reconnaissance des certificats de maturité, le Département a procédé à la réorganisation de l'enseignement scientifique. La nouvelle loi adoptée par le Grand Conseil, en date du 21 février 1927, prévoit la création de classes de préparation aux études scientifiques. Elle institue dans les deux localités, Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, sièges de gymnases, une classe dans laquelle sont groupés les élèves qui poursuivent leurs études pour l'obtention du certificat de maturité type C. (type A. maturité littéraire, latin et grec ; type B. maturité littéraire, latin, langues vivantes ; type C. maturité scientifique).

Dans cette même séance du 21 février 1927, le Grand Conseil a adopté une loi modifiant certaines dispositions de la loi sur l'en-

seignement secondaire. Cette loi distingue nettement entre l'enseignement secondaire inférieur (écoles secondaires et collège classique) et l'enseignement secondaire du degré supérieur (gymnases). Elle a pour but de préciser les questions qui concernent les contributions scolaires et les écolages des communes.

Le Département s'est également occupé :

Du règlement des examens de licence ès lettres et de la licence pour l'enseignement littéraire de la Faculté des lettres de l'Université, du 24 décembre 1926.

Du règlement du Gymnase cantonal, adopté par le Conseil d'Etat le 17 juin 1927.

Du règlement de la Commission des études de l'Ecole normale cantonale.

D'une étude préliminaire concernant la création d'une Caisse cantonale de remplacement pour cause de maladie en faveur des membres des corps enseignants secondaire et supérieur.

En outre, le règlement de l'Université a été revisé sur deux points importants, soit la fixation des droits à payer pour obtenir les diplômes délivrés par l'Université et les dispositions concernant les bourses d'études.

Le Département a également collaboré avec l'Université pour assurer contre les accidents les professeurs et les étudiants de la faculté des sciences. De même, il a mis au bénéfice de l'assurance-accidents les professeurs réguliers et les élèves de l'Ecole normale cantonale.

A la suite de deux rapports présentés par le Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la question de l'enseignement supérieur, le premier du 6 novembre 1925, le second du 22 avril 1927, l'Université a nommé une commission dite *d'extension universitaire*. Cette commission poursuit son travail en vue de rendre aux diverses associations du canton (scientifiques, industrielles et agricoles) le plus de services possibles. Dans ce but des cours ont été organisés par le Département en collaboration avec la Société pédagogique. Ils ont eu lieu à La Chaux-de-Fonds en 1926 et à Fleurier en 1927.

Enfin, signalons encore en ce qui concerne le Fonds scolaire de prévoyance en faveur du personnel de l'enseignement primaire, la nouvelle loi du 22 février 1927, complétant la révision opérée par la loi du 16 novembre 1925. Cette nouvelle loi rétablit la situation financière du fonds par une augmentation des prestations des assurés, des communes et de l'Etat, ainsi que la limitation des prestations du Fonds.

Le Département, secondé par les inspecteurs, fait tout ce qui est en son pouvoir pour engager les communes à renouveler et à accroître le matériel des classes. Lui-même a fait distribuer cette

année aux écoles enfantines 3600 séries de lettres mobiles, à raison de trois séries par élève. Nous croyons savoir que ce matériel a rendu d'excellents services, aussi bien aux élèves qu'au corps enseignant.

Tous les essais tentés dans nos écoles, école active, rénovation de la méthode d'enseignement du dessin, gymnastique rythmique et médicale suscitent le plus vif intérêt. Il en est de même de l'enseignement de la sténographie.

L'expérience, commencée en 1921, dans toutes les classes de Colombier¹, dès l'école enfantine, se poursuit sans interruption. Le corps enseignant et la Commission scolaire se prononcent unanimement en faveur de ce nouveau moyen d'enseignement. Quant aux parents, consultés au début de l'année scolaire 1927-1928, ils ont répondu comme suit aux trois questions suivantes :

Réponses.

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|
| 1. Votre enfant ou vos enfants ont-ils pris intérêt aux leçons de sténographie ? | 136 oui | 6 non. |
| 2. Ont-ils trouvé que la sténographie était difficile à apprendre ? | 134 non | 8 oui. |
| 3. Trouvez-vous qu'elle est une surcharge au programme, c'est-à-dire qu'elle donne trop à faire aux enfants ? . . | 134 non | 7 oui. |

A la demande du corps enseignant ou des Commissions scolaires, la sténographie est actuellement enseignée dans six localités (*Auvernier, Colombier, La Côte-aux-fées, Bevaix, Fleurier-Vaumarcus*), soit dans 31 classes.

Fleurier a adopté, à l'essai pour trois ans, le programme suivant :

I. ECOLE ENFANTINE.

Enfants de 6 à 7 ans. — Les 29 signes qui composent l'alphabet étudiés simultanément d'après les procédés phonomimiques (vision, geste, parole). — Veiller à l'exakte prononciation et à ne pas quitter les enfants avant que tous lisent et écrivent les 29 signes sans aucune hésitation. — Mots et phrases courtes écrits au tableau noir, puis recopiés sur l'ardoise. — Chercher à enrichir le vocabulaire de l'enfant tout en évitant de recourir aux termes qui ne sont pas de son âge. — Dessins à l'aide des signes sténographiques. — Lotos à images. — Exercices de mémoire à l'aide du tableau noir. — Paroles des chants et des jeux.

¹ Voir article documentaire dans l'*Annuaire de l'Instruction publique* de 1925 : « L'enseignement de la sténographie à l'école enfantine et à l'école primaire », p. 164 à 203.

II. ECOLE PRIMAIRE.

I^{re} année. — (7 à 8 ans). — Procédés phonomimiques. — Pratique des huit règles de liaison sans donner la formule des règles ; elles sont tirées d'exemples préalablement écrits au tableau noir. — Sténographie du I^{er} degré sans aucune abréviation. — Application de la sténographie à l'orthographe du vocabulaire et des dictées. — Les mots étant d'abord appris par l'élève en orthographe usuelle avant d'être donnés en sténographie. — Dessins. — Application aux exercices de mémoire. — Poésies et chants.

II^e année. — (8 à 9 ans.) — Procédés phonomimiques. — S'assurer que les huit règles de liaison sont comprises, les formuler et les apprendre. — Tableau du cercle médial de toutes les articulations. — Expliquer à l'élève ce qu'on entend en sténographie par *monogramme* et par *sténogramme*. — Premières abréviations, suppression des sécantes et des points, sauf celles de *che* et *je*. — Mêmes exercices qu'en I^{re} année. — Le cas échéant suppression de l'é médial entre deux articulations.

III^e année. — (9 à 10 ans.) — Procédés phonomimiques. — Suppression de *é*, *eu* et *in* médiaux entre deux articulations. — Signes agrandis pour articulations similaires. — Verbes auxiliaires. — Adjonctions de mots. — Exercices de lecture et d'écriture avec application à l'orthographe. — Rédactions en sténographie.

IV^e année. — (10 à 11 ans.) — Procédés phonomimiques. — Désinences de *ment*, *té*, *tion*. — Suppression des sécantes de *che* et *je*. — Numération. — Répertoire des signes. — Etude complète de la sténographie du II^e degré. — Problèmes écrits en sténographie. — Mêmes applications qu'en III^e année.

V^e, VI^e et VII^e années. — (11 à 14 ans.) — Procédés phonomimiques comme exercices de sténographie mentale. — Application de la sténographie à toutes les branches du programme. — Toutes les dictées et l'étude du vocabulaire faites par le moyen de la sténographie. — Ne recourir à l'ancienne manière de faire la dictée qu'à titre exceptionnel.

* * *

La chronique neuchâteloise serait incomplète si nous ne rappelions pas ici la mémoire de celui qui fut un véritable maître. Nous voulons parler de la très grande perte qu'a faite l'enseignement secondaire en M. Numa Droz, directeur de l'Ecole secondaire de Grandchamp (Boudry-Cortaillod).

Nommé professeur dans cette école en 1880, il en devint le directeur l'année suivante en remplacement de M. François Borel,

ingénieur, qui prenait alors la direction de l'importante fabrique de câbles de Cortaillod.

Personnalité de haute valeur, autant par sa modestie que par son savoir, M. Numa Droz appartenait à cette phalange d'hommes forts qui, par leurs qualités morales et leur conscience professionnelle, grandissent de tout leur idéal les fonctions qu'ils remplissent. Il aurait pu, et les occasions ne lui ont pas manqué, aspirer à de plus hautes situations ; mais Numa Droz n'a été et n'a voulu être que l'homme d'une seule tâche. Il fut durant 46 ans le directeur de son école et il la dirigeait en maître. Il a tracé là un profond sillon ; aussi le souvenir de ce Neuchâtelois de vieille roche ne s'effacera-t-il jamais de la mémoire de tous ceux qui ont eu l'avantage de l'approcher pour le connaître et l'apprécier.

* * *

Le centenaire du grand pédagogue suisse Henri Pestalozzi a été célébré dignement dans toutes les écoles du canton. La brochure éditée par les soins du Département de l'Instruction publique a été distribuée à tous les élèves. Rappelons que la collecte organisée à cette occasion, augmentée de quelques dons, en faveur de la création d'un établissement neuchâtelois d'éducation professionnelle pour les enfants anormaux et de l'institution de Neuhof a produit la somme de 13 916 fr. 48.

* * *

Au cours de l'année, le personnel du Département a été modifié comme suit :

L'inspecteur des écoles du I^{er} arrondissement, M. C.-Ad. Barbier qui occupait ces fonctions depuis 16 ans, a pris sa retraite après 42 années consacrées à l'enseignement public.

Pour remplacer M. Barbier, le Conseil d'Etat a nommé M. Paul Bühler, premier secrétaire au Département de l'Instruction publique, qui avait occupé de 1920 à 1922 le poste d'inspecteur des écoles du II^e arrondissement. M. William Bolle, ancien instituteur et ancien professeur de sciences commerciales, licencié ès sciences commerciales et économiques de l'Université de Neuchâtel, a été appelé aux fonctions de premier secrétaire du Département.

* * *

La statistique de l'exercice 1926 nous fournit les renseignements suivants. Ces chiffres représentent les dépenses totales à la charge de l'Etat et des communes.

Enseignement primaire. — Il a été délivré 31 brevets de connais-

sances à 24 institutrices et 7 instituteurs ; 18 brevets d'aptitude pédagogique à 15 institutrices et 3 instituteurs.

Les dépenses en faveur du matériel gratuit se sont élevées à 100 081 fr. 20 (en diminution de 924 fr. 65), soit en moyenne de 7 fr. 17 par élève ; pour l'exercice précédent, elle était également de 7 fr. 17.

Pour l'ensemble des écoles primaires les dépenses totales ascendent à 3 646 984 fr. 22 (en diminution de 12 802 fr. 93), soit une moyenne de 254 fr. 44 par élève, contre 259 fr. 95 pour l'exercice précédent.

Enseignement secondaire. — Les dépenses pour l'enseignement secondaire se montent à 1 089 392 fr. 30 (en augmentation de 25 375 fr. 67), en faveur de 1898 élèves, soit une moyenne de 573 fr. 96, contre 578 fr. 89 pour l'exercice précédent.

Enseignement professionnel. — Les dépenses ascendent à 2 314 644 fr. 84 (en augmentation de 74 736 fr. 28).

Enseignement supérieur. — Les dépenses sont de 340 229 fr. 04 (en augmentation de 6780 fr. 45). L'Université a compté pour ses quatre Facultés 214 étudiants et 52 auditeurs pour le semestre d'été et 212 étudiants et 138 auditeurs pour le semestre d'hiver.

CH.-AD. BARBIER.

Genève.

La réorganisation de l'enseignement genevois est entrée, en 1927, dans la phase des réalisations. M. le conseiller d'Etat Oltramare a présenté au Grand Conseil un projet qui modifie sensiblement la loi qui nous régit depuis 1886.

Une loi désuète. — Depuis longtemps, les gens d'école sont unanimes à reconnaître que la loi de 1886 ne satisfait plus aux besoins actuels. Profondément modifiée, dans quelques-unes de ses parties, cette loi n'a plus l'unité désirable ; elle contient des contradictions et laisse subsister des organismes scolaires dont l'inutilité est flagrante. A la faveur de ces remaniements, le désordre s'est si bien introduit dans le système scolaire que les parents ont de la peine à orienter leurs enfants vers les études qui leur sont nécessaires.

On peut, actuellement, quitter l'école primaire genevoise : 1^o à douze ans, pour entrer en septième du Collège ; 2^o à treize ans, pour suivre l'Ecole professionnelle ; 3^o à quatorze ans, au sortir de la septième primaire, pour s'inscrire à la Section des métiers.

Les filles ont un régime plus raisonnable : elles passent toutes,